

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 - 28 août 2019

**Comité II**

Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP18 Doc. 83.1 avec les modifications proposées par la Chine, l'Eswatini, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne lors des discussions de la neuvième séance du Comité II (voir document CoP18 Com. II Rec. 9).*

**À l'adresse de toutes les Parties**

18.AA Les Parties veillent à signaler les saisies et soumettre les échantillons d'ADN aux États des aires de répartition en temps opportun, et surveillent en permanence les tendances de l'abattage illégal de rhinocéros et du commerce illégal de spécimens de rhinocéros, et les mesures et activités qu'elles mettent en place pour lutter contre ces crimes, afin de s'assurer que ces mesures et activités restent efficaces et sont rapidement adaptées en réaction à toute nouvelle tendance identifiée, et font rapport au Secrétariat avant octobre 2021 sur toute activité menée à cet égard.

**À l'adresse de l'Afrique du Sud, ~~de la Chine~~, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie et du Viet Nam**

18.BB ~~La Chine, le~~ Le Mozambique, le Myanmar, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Viet Nam sont encouragés à redoubler d'efforts pour renforcer encore leur mise en œuvre des paragraphes 1 e) et 2 d) de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Afrique et d'Asie*, y compris par le lancement d'enquêtes et opérations conjointes pour lutter contre les membres des réseaux de la criminalité organisée dans tout le circuit du commerce illégal, et ~~de~~ à faire rapport au Secrétariat sur toute activité menée à cet égard, avant octobre 2021.

**À l'adresse du Zimbabwe**

18.CC Le Zimbabwe est encouragé à finaliser au plus vite les cas en suspens liés au braconnage de rhinocéros et à la contrebande de la corne de rhinocéros devant un tribunal, à examiner les mesures à mettre en œuvre pour faciliter un traitement rapide de ces cas à l'avenir, et ~~de~~ à faire rapport au Secrétariat sur toutes activités menées à cet égard, avant octobre 2021.

**À l'adresse du Comité permanent**

18.DD Le Comité permanent, à sa 74<sup>e</sup> session, examine les recommandations du Secrétariat qui lui seront soumises au titre de la décision 18. FF et toute question préoccupante portée à son attention au titre de la décision 18.EE, fait toute recommandation additionnelle sur d'autres mesures à prendre et demande de nouveaux rapports, le cas échéant, et prépare des propositions à soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa 19<sup>e</sup> session.

**À l'adresse du Secrétariat**

- 18.EE Le Secrétariat examine les rapports reçus en vertu des décisions 18.AA, 18.BB et 18.CC, et porte à l'attention du Comité permanent à sa 74<sup>e</sup> session, tout sujet de préoccupation qui pourrait être soulevé.
- 18.FF Le Secrétariat, en consultation avec les Parties intéressées, les Groupes CSE/UICN de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et TRAFFIC, étudie la meilleure manière de présenter les défis et les meilleures pratiques pour aider à lutter contre le braconnage et le trafic de corne de rhinocéros dans le rapport préparé pour la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 7 de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP 17), et prépare des recommandations à soumettre au Comité permanent pour examen à sa 74<sup>e</sup> session.